République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
Commune de ANTUGNAC

Procès verbal

Le vendredi 05 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Christophe SALVAT

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
DÉLIBÉRATIONS :

- Convention de servitudes avec RTE pour passage ligne électrique
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Approbation Budget Primitif 2024 - M57
- Approbation Budget Primitif 2024 - M49

Délibérations du conseil *:*

Convention de servitude avec RTE pour le passage d'une ligne électrique (N° DE_021_2024)
Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 (Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ) **Contre 0 Abstention 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sollicite la commune d'Antugnac, assistée de l'ONF, afin de conclure une convention pour le passage d'une ligne électrique de distribution aérienne en forêt communale relevant du régime forestier. Cette convention précise :

- La désignation de l'ouvrage
- Le désignation du terrain
- Les droits accordés
- La durée de la convention
- Les autorisations de travaux
- La propriété des bois
- La responsabilité du bénéficiaire
- La responsabilité de la commune
- Le montant de la redevance
- Le paiement de la redevance
- Les taxes spécifiques dues à l'ONF
- Les obligations à l'expiration de la convention

M. le Maire donne lecture de la convention.
Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve / n'approuve pas la convention pour le passage d'une ligne électrique de distribution aérienne en forêt communale relevant du régime forestier
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE_022_2024) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9** (Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ) **Contre 0 Abstention 0**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien des taux permet d'équilibrer le Budget.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par ... voix pour, … voix contre et … absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 122.62 %
- taxe d'habitation : 18.26 %
(- cotisation foncière des entreprises : …… %)

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Approbation Budget Primitif 2024 - M57 (N° DE_023_2024) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9** (Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ) **Contre 0 Abstention 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 M57 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 403 150.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 151 783.83 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 150.00 €	403 150.00 €
Section d'investissement	151 783.83 €	151 783.83 €
TOTAL	554 933.83 €	554 933.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2024 M57,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2024 M57 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	403 150.00 €	403 150.00 €
Section d'investissement	151 783.83 €	151 783.83 €
TOTAL	554 933.83 €	554 933.83 €

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2024 - M49 (N° DE_024_2024) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 7** (Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL) **Contre 2** (Florence FROU, Carole VERGÉ) **Abstention 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 194 516.69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 313 399.89 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	194 516.69 €	194 516.69 €
Section d'investissement	313 399.89 €	313 399.89 €
TOTAL	507 916.58 €	507 916.58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	194 516.69 €	194 516.69 €
Section d'investissement	313 399.89 €	313 399.89 €
TOTAL	507 916.58 €	507 916.58 €

Délibération : adoptée

Philippe COMTE
Président de séance

Christophe SALVAT
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ANTUGNAC
AUDE